



PREFECTURE DE LA MARNE

ARRETE N° 2012-

en date du **20 JUIN 2012**

Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national du département de la Marne.

**LE PRÉFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PREFET DE LA MARNE**

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement soumis à la consultation publique qui s'est déroulée du 20 février au 20 avril 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département de la Marne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 - Ce document et une note exposant les résultats de la consultation seront mis à disposition du public sur le site internet de la direction départementale des Territoires de la Marne.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, sera transmis au Comité National de Suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

ARTICLE 4 –

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
les sous-préfets,
le directeur départemental des territoires de la Marne,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Marne.

Châlons en Champagne, le **20 JUIN 2012**

LE PREFET



Michel GUILLOT